

qu'ont prétendu certains critiques, le Mexique n'obtient pas de délai de huit ans pour se conformer aux exigences des brevets des médicaments. Il s'agit d'une erreur. En réalité toutes les parties à l'Accord doivent se conformer aux lois sur une base égalitaire. La période de transition de huit ans s'applique à l'approvisionnement de médicaments par le gouvernement mexicain et non pas à la protection de la propriété intellectuelle. Voilà un autre exemple de la distorsion de la vérité par les critiques.

Les critiques prétendent que le Canada ne peut espérer faire la recherche qui s'impose pour découvrir de nouveaux médicaments. Ils croient que toute la recherche se fait là où les sociétés mères ont leurs quartiers généraux et que cela n'a rien à voir avec la protection accordée par les brevets.

Monsieur le Président, de tels commentaires n'ont rien à voir avec la réalité des économies modernes. Le secteur des médicaments n'opère plus selon la structure des succursales.

Aujourd'hui, le secteur pharmaceutique peut situer ses laboratoires de recherche n'importe où au monde. Pour le Canada, il s'agit à la fois d'une bonne occasion et d'une menace. Serons-nous en mesure de maintenir ce que nous avons acquis? Les entreprises canadiennes seront-elles assez modernes, souples et novatrices pour se tailler une place sur le marché mondial?

Monsieur le Président, nous détenons des avantages au chapitre de la concurrence. Nous avons des scientifiques biomédicaux de réputation mondiale. Nous sommes dotés d'excellents hôpitaux et notre réputation n'est plus à faire quant à la haute qualité de nos normes en matière de médicaments. Nous avons la réputation internationale d'avoir le meilleur système de soins de santé du monde.

Tous ces avantages sont importants. Mais lorsque les entreprises pharmaceutiques se demandent dans quels pays faire leurs investissements, le facteur le plus déterminant est celui de la protection de la propriété intellectuelle. L'importance d'une telle protection est confirmée dans le rapport Simard déposé par Santé et Bien-Être social Canada il y a quelques mois : «Aucune multinationale pharmaceutique ne va prendre de risques, compte tenu des coûts importants de la R.-D. à l'étranger, à moins qu'elle ne soit absolument convaincue que sa propriété intellectuelle sera protégée par une loi vigoureuse dans le pays où elle espère découvrir de nouveaux médicaments.»

Monsieur le Président, le projet de loi C-91 est la pierre angulaire qui va montrer que le Canada peut devenir un intervenant majeur dans le secteur international des médicaments. Je crois que nous sommes à l'orée d'une nouvelle époque dans l'histoire des investissements et des emplois à haute teneur technologique.